

Patrick Drahi, via sa holding Altice, serait intéressé par le rachat de Bouygues Telecom selon certaines informations. « Aucune négociation n'est en cours », a indiqué un porte-parole du groupe. © AFP.

ÉCONOMIE

Plus question de relever le plafond des paiements cash

CONSOMMATION Elke Sleurs, en charge de la lutte contre la fraude fiscale, change d'avis



« La loi m'interdit d'accepter du liquide pour les bijoux de plus de 3.000 euros, sauf pour prélever un acompte de 10 % », affirme Monique, bijoutière. © PHOTO NEWS

► La secrétaire d'État Elke Sleurs voulait relever le plafond des transactions en cash de 3.000 à 7.500 euros.
► Elle fait aujourd'hui marche arrière.

S'il y a une mesure qui décrédibilise le gouvernement dans sa chasse aux fraudeurs fiscaux, c'est le relèvement du plafond des transactions en espèces. En effet, comment prétendre combattre la fraude fiscale en autorisant des transactions en cash plus importantes ? Le Gafi, cet organisme international de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, applaudit d'ailleurs dans son dernier rapport (*Le Soir* du 12 février) la décision prise par la Belgique de limiter les transactions en liquide à 3.000 euros. Un plafond mis en place par le gouverne-

ment Di Rupo et en vigueur depuis janvier 2014.

Sauf que le nouveau gouvernement fédéral semblait vouloir remettre en cause cette décision. Dans son exposé de politique générale, la secrétaire d'État à la lutte contre la fraude fiscale, Elke Sleurs (N-VA), avait fait savoir que « l'interdiction des paiements en espèces sera appliquée en tenant compte de la législation en vigueur dans les pays voisins », en évoquant une directive européenne anti-blanchiment en cours de négociation.

Quelques jours plus tard, amenée à s'expliquer devant la Commission des Finances sur sa politique générale, Elke Sleurs précise ses intentions : « selon la directive européenne, le montant maximal d'un paiement en liquide n'est pas de 3.000 euros, mais bien de 7.500 euros ». La Belgique serait donc plus stricte que le reste de l'Europe avec son plafond à 3.000 euros, ce que la secrétaire d'État juge pénalisant. « Si un consommateur veut malgré tout dépenser un montant

plus important en liquide, par exemple pour du mobilier, il sera peut-être incité à se tourner vers l'étranger, avec un risque de voir une partie de notre économie s'écouler involontairement hors de nos frontières », argumente Sleurs. Son idée est donc de s'aligner sur les pratiques voisines en relevant notre plafond. Mais la mesure fait gronder l'opposition. Même le député de la majorité Roel Deseyn (CD&V) parle d'un « mauvais signal » dans la lutte contre la fraude fiscale.

Et voilà qu'aujourd'hui, c'est la secrétaire d'État en personne qui semble avoir changé d'avis. Dans son plan de lutte contre la fraude présenté vendredi, elle annonce que cette décision sera réétudiée. En cause : le changement de comportement de l'Europe, qui, dans une deuxième version de sa directive, a relevé son plafond

maximal à 10.000 euros au lieu des 7.500 initialement prévus, au « grand étonnement » d'Elke Sleurs.

Or s'aligner sur 10.000 euros, c'est « hors de question », nous fait savoir le porte-parole de Sleurs. « Il reste deux possibilités : maintenir le plafond actuel des 3.000 euros, ou le relever à 7.500 euros sans véritable raison. Elke Sleurs proposera la première option au conseil des ministres ». Bref, on efface tout (tant pis si certains filent chez le voisin pour payer en cash), et on revient sur les bases du plafond actuel de 3.000 euros, quoi que décide l'Europe. C'est Roel Deseyn qui doit être content, lui qui plaide pour que la Belgique serve plutôt d'exemple dans le gratin européen. Son parti devrait donc soutenir la mesure en conseil des ministres et enterrer définitivement l'idée de relever ce plafond. ■

XAVIER COUNASSE

3.000 euros est le plafond actuel pour les paiements en cash

EN PRATIQUE

Pour tous les achats

Le plafond de 3.000 euros en cash s'applique pour tous les achats entre commerçant et particulier, que ce soit pour des services, des biens mobiliers ou immobiliers. Seule nuance : pour les biens mobiliers et les services, il est possible de payer un acompte en espèces de 10 % sur les sommes supérieures à 3.000 euros, ce qui n'est pas le cas pour les biens immobiliers. Monique Goffin, bijoutière, confirme : « La loi m'interdit d'accepter du liquide pour les bijoux de plus de 3.000 euros, sauf pour prélever un acompte de 10 %. À cause de cette mesure, un client français a déjà refusé de m'acheter une bague à 10.000 euros car il voulait absolument payer en liquide. Mais ces cas sont plutôt rares », conclut la bijoutière. Ce plafond peut également poser problème dans le secteur automobile, pour la vente de voitures d'occasion. Mais la volonté est d'encourager le paiement électronique, plus facilement traçable et moins risqué. Notons encore que le secteur bancaire n'est pas concerné par ce plafond. Un dépôt bancaire n'est en effet pas assimilé à un achat entre particulier et commerçant. Mais les banques ont tout de même dû prendre des mesures préventives dans la lutte contre le blanchiment. Elles doivent par exemple signaler tout dépôt suspect à la cellule de traitement des informations financières (CTIF).

Pour les retraits de cash, les banques imposent également une somme limite quotidienne ou hebdomadaire. Mais il est possible de retirer du cash au guichet en plus grande quantité lorsqu'on en fait la demande préalable. Interrogée sur cette question, la fédération bancaire (Febelfin) se dit favorable à un plafonnement des dépôts de liquidité, car la gestion du liquide a « un coût social non négligeable ». Dans le dernier rapport du Gafi, on peut également lire que « Bpost souhaiterait pouvoir refuser des opérations en espèces au-delà de 3.000 euros ». Ce point serait en cours de négociation dans le nouveau contrat de gestion de Bpost.

X.C.

« Contribuer à préserver la planète, c'est motivant »

ENTREPRISES Top Management et « Le Soir » lancent les Awards des jeunes Top Managers. Onze candidats sont en lice pour deux prix

ENTRETIEN

Benoît Englebert est nommé dans la catégorie « CEO » qui récompense des jeunes patrons ayant eu le courage de prendre des responsabilités au sein d'une entreprise existante. A 37 ans, cet ingénieur chimiste n'est pas, tout à fait, un patron comme les autres. Chez Mulders Cooltec, une filiale du groupe Veolia, lui et son équipe de 50 experts travaillent quotidiennement à la diminution des gaz à effet de serre.

Heureux de figurer parmi les 5 nominés « CEO » des jeunes

Top Managers de l'année ?

C'est une formidable récompense pour le travail que nous avons accompli. Il y a 3 ans et demi, Mulders Cooltec est parti d'une feuille blanche. Cette entreprise, c'est notre bébé !

Pour ces premiers Awards des jeunes Top Managers de l'année, deux types de candidats ont été sélectionnés : les « CEO » et les « founders ». Bernard Englebert est l'un des 5 nominés de la catégorie CEO. © D. R.



Selon vous, pourquoi avez-vous été sélectionné ?

Mulders Cooltec contribue à la préservation de l'environnement, c'est l'ADN de notre métier. Nous sommes spécialistes de la production de froid et des transferts de chaud. A partir de chaleur fatale, soit d'un déchet polluant, Mulders Cooltec crée de nouvelles sources d'énergie. Par exemple, nous récupérons des eaux usa-

gées à 30° et nous les transformons en vapeur, soit une énergie utile à certaines entreprises industrielles. Notre potentiel de croissance est énorme également. Il y a quelques années, le type de projets que nous menons appartenait encore au domaine de la recherche.

Vos techniques de management innovantes ont convaincu. Quel est votre secret ?

Se lever tous les matins et se dire que l'on va contribuer à la préservation de la planète, c'est très stimulant. Cela doit

se ressentir dans ma manière de mener la barque. Chez nous, l'ambiance est celle de l'écoute et de la sécurité. Dans des métiers de haute technicité comme le nôtre, le travail en équipe est indispensable. Rester proche de mes employés est une clé. Par ailleurs, nous avons, ensemble, établi une charte de valeurs qui nous permet de conserver nos repères, malgré le développement de la société. ■

Propos recueillis par AMANDINE CLOOT

Plus d'infos sur youngtopmanager.com.